

COMMUNE DE PORT- VENDRES

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

---oo00oo---

L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la
convocation :**

Le 07 décembre 2023

**Nombre de Conseillers
Municipaux en
exercice :**

27

**Nombre de Conseillers
Municipaux présents
ou représentés :**

27

Étaient présents :

MARTY Grégory, NETTI Vincent, VILVET Dominique, SERRE Monique, ASTIE Jean, GUILLOUET GELYS Monica, RASTOLL Bruno, CHACON Angèle, RICO Providence, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, RASTOLL Marie-Thérèse, MARIA Eric, CRIADO Caroline, ALABAU DAIDER Jacqueline, BELTRA José, DESSEILLES Geneviève, AMITRANO Nathalie, PAGET-BLANC Eric

Procurations :

Mme HECQUET	à	Mme VILVET
M. BELLET	à	M. MARTY
Mme ALBAREDE	à	M. NETTI
M. CATALAN	à	Mme. RASTOLL
Mme RUIZ.	à	M. BLIN
M. FERNANDEZ	à	Mme SERRE
M. MUCCHIELLI	à	M. ASTIE
M. BLAY	à	M. RASTOLL

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Marie-Thérèse RASTOLL est nommée Secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT- VENDRES Séance du Conseil Municipal 13 décembre 2023 Trame Unique</p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.5</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION MUNICIPALE N°106-2023</p>
<p style="text-align: center;">OBJET : VERSEMENT PAR ANTICIPATION DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ANNEE 2024</p>		

Monsieur le Maire,

INDIQUE aux membres de l'Assemblée Municipale que, compte tenu des contraintes de fin de clôture que peut rencontrer le Centre Communal d'Action Sociale, il convient de consentir une avance sur la subvention municipale 2024 d'un montant de 50.000 euros.

PRECISE QUE cet acompte permettra au CCAS de disposer de la trésorerie nécessaire à la rémunération du personnel et des assurances de la structure.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

DE VERSER un acompte de subvention d'un montant de 50.000 euros au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Grégory MARTY

La Secrétaire de séance
Marie-Thérèse RASTOLL

Acte rendu exécutoire après

Télétransmission en Préfecture le : 22/12/23

et publication ou notification du : 22/12/23

Affichée du : 22/12/23 au : 22/02/24

Publication sur le site internet de la ville le : 22/12/23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20231213-DCM106-2023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

/2023